



CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA DONATION DE MATÉRIEL MILITAIRE HISTORIQUE

1. Usage prévu

Le matériel de l'armée excédentaire remis à des collectionneurs ou à des musées qualifiés constitue l'objet du contrat selon le chiffre 2. Il est ainsi sauvegardé pour les générations futures et documente l'évolution technique du matériel de l'armée en Suisse. L'objet du contrat est destiné à être conservé utilisé uniquement pour le propre usage du donataire. Il ne peut pas être utilisé à des fins illicites.

L'objet du contrat sera exclusivement utilisé pour une présentation statique et dans le cadre d'une exposition. Les exceptions doivent être autorisées par la donatrice et mentionnées dans l'annexe 1. Il incombe au donataire de conclure une assurance pour les éventuels visiteurs des expositions.

La donatrice ne peut être tenue pour responsable d'une utilisation de l'objet du contrat non conforme à la volonté qu'elle a exprimée.

Le donataire est responsable de la maintenance correcte et de la conservation de l'objet du contrat. Dès la remise, l'entretien et les réparations sont entièrement à la charge du donataire. En cas de restitution ultérieure à la donatrice, le donataire ne peut pas prétendre au remboursement des dépenses consenties en faveur de l'objet du contrat. La donatrice n'est pas tenue d'aider le donataire à trouver des pièces de rechange ou de lui fournir une assistance technique.

Les parties contractantes se conforment impérativement aux prescriptions de sécurité et aux conditions qui doivent être respectées concernant l'objet du contrat.

2. Gratuité

L'objet du contrat est remis à titre gratuit. Le donataire assume cependant tous les frais liés à la donation de l'objet du contrat, tels que l'infrastructure, les préparatifs en vue d'une exposition, le transports, etc.

3. Transmission / revente

L'objet du contrat ne doit être ni revendu ni transmis à un tiers ; il ne doit pas non être exporté dans un pays tiers. Pour les objets auxquels s'applique la loi sur le matériel de guerre, le certificat d'utilisateur final (End-user certificate) fait partie intégrante du présent contrat. Avant toute transmission, le donataire doit offrir le matériel à la donatrice ou obtenir l'autorisation expresse de celle-ci si elle renonce audit matériel.

4. Retrait / révocation

Si les conditions ne sont pas respectées ou que les critères de qualification et les conditions particulières ne sont plus remplies, la donatrice peut révoquer la donation exécutée. Il en va de même si la qualification du donataire en tant que musée / collectionneur qualifié a été obtenue sur la base de déclarations intentionnellement fausses et à la suite d'une tromperie délibérée de la part du donataire.

La donatrice se réserve le droit de se départir du contrat en cas de force majeure. Constitue un cas de force majeure, toute circonstance extérieure dont la donatrice n'aura pu empêcher la survenance malgré toutes les dispositions raisonnables prises à cet effet. Des décisions politiques et / ou opérationnelles, p. ex. à l'échelon de l'armée, constituent également des cas de force majeure.

5. Assurance

Chaque partie contractante est elle-même responsable d'assurer le personnel qu'elle engage en vue de remplir ses obligations contractuelles (assurance maladie, accidents et éventuellement responsabilité civile). Une partie répond uniquement des dommages que ses mandataires ou son personnel causent à l'autre partie (ou à ses mandataires et à son personnel) ou qu'ils provoquent lors de l'exécution du contrat de manière intentionnelle ou par négligence grave.

6. Droit d'accès

Les représentants de la donatrice en charge du projet ont la possibilité de voir librement l'objet du contrat, éventuellement après avoir annoncé leur visite et en s'identifiant en bonne et due forme. A leur demande, ils doivent recevoir toute information souhaitée en rapport avec l'affectation de l'objet du contrat et pouvoir consulter tout document requis.

7. Droit de consulter

Sur demande de la donatrice, le donataire s'engage à lui permettre de se rendre compte de l'utilisation faite de l'objet du contrat et à mettre gratuitement à sa disposition tous les documents et toutes les informations nécessaires à cet effet.

8. Garantie de l'élimination

Si le donataire doit ultérieurement éliminer l'objet du contrat, il confirme qu'il respectera les lois, prescriptions et normes applicables et qu'il prendra à sa charge les frais occasionnés. Cela vaut notamment pour les composants radioactifs et polluants de l'objet du contrat. Le donataire doit faire appel à la donatrice avant d'envisager l'élimination de l'objet du contrat.

9. Décès / dissolution / faillite

Il y a lieu d'informer la donatrice en cas de décès du donataire ou de dissolution de l'association / du musée. La donatrice se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate et gratuite de l'objet du contrat. En cas de faillite du donataire, la donatrice a le droit d'actionner en restitution de l'objet du contrat en première priorité (la restitution est réservée en cas de faillite ou d'insolvabilité).

10. Observation des prescriptions légales

Le donataire doit respecter les prescriptions ayant trait au maniement du matériel de guerre, des armes et d'autres objets dangereux. Par la signature du présent contrat, il confirme qu'il a reçu les informations relatives à l'objet du contrat et aux dispositions légales le concernant. Il s'engage en particulier à effectuer une éventuelle transmission ultérieure de l'objet du contrat en respectant les lois, prescriptions et normes en vigueur. Le donataire confirme qu'il obtiendra l'assentiment de la donatrice et les autorisations requises des autorités. Le respect des prescriptions en matière de maniement de matériel de guerre incombe exclusivement au donataire.

11. Garantie

La donatrice ne donne aucune garantie pour l'objet du contrat décrit au chiffre 2 ci-dessus ou pour ses défauts. Elle n'assume aucune responsabilité à quelque titre que ce soit en cas de dommages de toute nature (y compris matériels et corporels) découlant de l'utilisation de l'objet du contrat. Le présent contrat délie la donatrice de toute responsabilité dans ce contexte.

La donatrice confirme qu'elle détient l'entière propriété de l'objet du contrat et qu'il n'existe aucun tiers ayant un droit quelconque sur le matériel.

12. Responsabilité

La donatrice désintéressera les tiers des prestations que pourrait leur devoir la donatrice et il renoncera à réclamer des dommages-intérêts à cette dernière. Il ne peut pas agir en justice pour obtenir l'exécution d'une promesse de donation faite en bonne et due forme et valable. Il ne peut pas non plus réclamer des dommages-intérêts.

En cas de perte ou d'endommagement de l'objet du contrat décrit au chiffre 2 ci-dessus dû à un cas de force majeure, au feu, au hasard, aux éléments naturels, à sa détérioration ou destruction intentionnelle par des tiers, le donataire ne peut réclamer de la donatrice ni le remplacement matériel de cet objet ni une compensation financière. Le donataire renonce expressément à réclamer un quelconque remplacement de la part de la donatrice.

13. Identité et exercice des droits civils

Les parties contractantes et leurs représentants sont supposés disposer de l'exercice des droits civils. Par leur signature, ils déclarent qu'ils ne sont d'aucune manière empêchés d'exercer leurs droits civils et qu'aucune procédure visant à les en priver n'est en cours.

14. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès que les deux parties l'ont daté et signé et qu'elles ont chacune un exemplaire dûment contresigné en leur possession. En apposant leurs signatures, les signataires reconnaissent que les parties sont liées par l'ensemble des clauses contractuelles et toutes les conditions de livraison.

15. Modifications et avenants

Les modifications apportées au présent contrat et les avenants doivent avoir été faits par écrit pour être valables. Ceci vaut également pour tout changement de la présente disposition.

16. For juridique et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le for juridique exclusif est la ville de Berne.